

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 8 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Arlette LAROYE – Patrick DUCOMMUN – François GHIELMINI – Richard SENAC – Colette SANCEY - Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPPERT – Isabelle TROESCH – Alain MONNIEN – Joël BARTHOULOT – Véronique EL REZZI – Marie-France VILLALONGA – Maryline SCALABRINI

Absente excusée : Madame Christine VILLECOURT

Procuration : Madame Christine VILLECOURT a donné procuration à Madame Colette SANCEY

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

22 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance.

Plusieurs informations :

- Tout d'abord, suite au changement de Président à l'Agglomération, les Conseils d'Agglomérations sont désormais programmés le jeudi. Il faut donc changer le jour du Conseil et les organiser soit le mercredi soit le vendredi. Une feuille circule pour recueillir l'avis de chaque conseiller. Toutefois, le prochain Conseil est prévu le vendredi 18 décembre car le repas des Anciens est organisé le mercredi 16 décembre.
- Par ailleurs, le Conseil Municipal pourrait être convoqué de manière dématérialisée. Pour ce faire, il faut l'accord à l'unanimité des Conseillers Municipaux. Pour organiser ce mode d'envoi, une demande d'autorisation est soumise à chaque Conseiller.
- Le planning de la collecte de la Banque Alimentaire et le tableau pour la composition des bureaux de vote pour les élections régionales circulent pendant la séance afin que chaque conseiller puisse faire part de ses disponibilités.
- Deux documents ont été également remis sur table:
 - o le planning des manifestations pour la fin de l'année.
 - o le PEDT signé avec la CAF, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et le Préfet.

Madame Martine VOIDEY informe les Conseillers de deux modifications à l'ordre du jour :

- o l'ajournement du point 9 relatif à l'Agenda Accessibilité.
- o la présentation de deux motions remises sur table :
 - le soutien aux salariés de PSA et de Belchamp en particulier,
 - le maintien de la trésorerie à Sainte-Suzanne.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juillet 2015

Madame Martine VOIDEY demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2015 lequel est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

Madame Martine VOIDEY informe des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Décision n° 26 du 7 juillet 2015 : Les travaux de remise en état des deux courts de tennis sont confiés à l'entreprise LAQUET TENNIS pour un montant de 5 644,80 € H.T., soit 6 773,76 € T.T.C.

Décision n° 27 du 17 juillet 2015 : Le marché de travaux de rénovation des charpentes des bâtiments est confié à l'entreprise FENNEC pour un montant de 14 985 € H.T., soit 17 982 € T.T.C.

Décision n° 28 du 8 août 2015 : L'entretien du séparateur d'hydrocarbures est confié à l'entreprise SARL PHILIPPE pour un montant de 4 345 € H.T., soit 5 214 € T.T.C.

Décision n° 29 du 8 août 2015 : La mission de programmation est confiée au cabinet d'études MP Conseil pour un montant des honoraires estimé à 18 880 € H.T., soit 22 656 € T.T.C.

Décision n° 30 du 10 août 2015 : Le montant de l'indemnité de 267,18 € en règlement d'un sinistre est accepté et par conséquent, autorise l'encaissement du chèque n° 2470235 émis par AXA FRANCE IARD.

Décision n° 31 du 10 août 2015 : Le montant de l'indemnité de 1 920 € en règlement de la compensation est accepté et, par conséquent, autorise l'encaissement du chèque n° 8863915 émis par SERVICES INFORMATIQUES.

Décision n° 32 du 15 septembre 2015 : Le marché de fourniture et livraison de couches jetables pour les enfants âgés de 2 mois à 3 ans est confié aux Laboratoires RIVADIS pour un minimum annuel de 100 € H.T. et un maximum annuel de 5 000 € H.T.

Décision n° 33 du 17 septembre 2015 : Les aménagements de sécurité rues de Bambe et de la Blongeotte sont confiés à l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 5 997,97 € H.T. soit 7 197,56 € T.T.C.

1. INSTALLATION DE MADAME VERONIQUE EL REZZI – CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que, suite à la démission en date du 16 juillet 2015 de Madame Mathilde LAVILLE, il y a lieu de pourvoir un siège devenu vacant au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, «le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant... ». En tant que candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste «Voujeaucourt, Agir Ensemble», Madame Véronique EL REZZI accepte d'être installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal procède par arrêté à l'inscription de Madame Véronique EL REZZI et à son installation dans ses fonctions de Conseillère Municipale conformément à l'article L.270 du Code Electoral.

Au nom du Conseil Municipal, Madame Martine VOIDEY lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée.

2. COMMISSIONS MUNICIPALES – NOMINATION

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame Mathilde LAVILLE, membre de la Commission Municipale n° 2 «Pôle solidarités et éducation» et conformément à la composition des Commissions décidées par délibération n° 3 du 10 avril 2014, il y a lieu d'intégrer Madame Véronique EL REZZI Conseillère Municipale, à la Commission Municipale n° 2 «Pôle solidarités et éducation».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, proclame, à l'unanimité, Madame Véronique EL REZZI, membre de la Commission n°2 «Pôle solidarités et éducation» et procède à la modification de la Commission comme suit :

• Commission Solidarité et Education

Président : Martine VOIDEY

Membres :

Corinne PETER

Maryline GINESTE

Christine VILLECOURT

Colette SANCEY

Isabelle TROESCH

Maryline SCALABRINI

Véronique EL REZZI

La composition des autres Commissions demeure inchangée.

3. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que Madame Mathilde LAVILLE était membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle rappelle que conformément au Code des Collectivités Territoriales, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Toutefois, suite aux démissions de Monsieur Pierre HAMANN, liste « Voujeaucourt Avenir », et Madame Mathilde LAVILLE, liste « Voujeaucourt, agir ensemble », la représentativité proportionnelle n'est plus assurée. Par conséquent, Madame Martine VOIDEY propose au Conseil Municipal de procéder au renouvellement complet de la Commission d'Appel d'Offres afin de respecter les équilibres du Conseil Municipal et la volonté de transparence quant à l'attribution des marchés publics.

Madame Martine VOIDEY rappelle que la Commission d'Appel d'Offres comprend le Maire et trois membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Trois membres suppléants sont également désignés.

Elle propose la liste suivante et indique que le vote porte sur la liste complète :

Président : Martine VOIDEY

Membres titulaires :

François GHIEMINI

Christine BEAUFILS

Alain MONNIEN

Membres suppléants :

Joëlle PRETOT
Olivier KNEPPERT
Marie-France VILLALONGA

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____ 23
- Suffrages exprimés : _____ 23

Ayant obtenu l'unanimité des voix (23 voix), les membres suivants ont été désignés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Martine VOIDEY

Membres titulaires:

François GHIELMINI
Christine BEAUFILS
Alain MONNIEN

Membres suppléants :

Joëlle PRETOT
Olivier KNEPPERT
Marie-France VILLALONGA

Madame Martine VOIDEY indique que ladite Commission se réunira lundi 12 octobre à 9 heures 30 pour l'attribution du marché de démolition d'Arcopolis et du lot 4 « menuiserie » du marché du Temple.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que les amortissements liés aux travaux réalisés par le SYDED n'avaient pas été intégrés dans le Budget Primitif car la Commune n'avait pas été destinataire de l'annexe financière définitive établie par le SYDED. Il convient donc de prendre une Décision Modificative pour corriger l'état des amortissements et compléter ainsi les écritures comptables relatives aux amortissements prises au moment du budget de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	60 395,93 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	60 395,93 €			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		60 395,93 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		60 395,93 €		
Total	60 395,93 €	60 395,93 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonct			60 395,93 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			60 395,93 €	
R 2802 : Frais documents d'urbanisme				6 174,31 €
R 28031 : Amortis. frais d'études				1 909,30 €
R 28041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel			25 812,49 €	
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation				65 281,14 €
R 280421 : Privé : Biens mobiliers, mat.				3 698,06 €
R 280422 : Privé : Bâtiments et instal.				5 810,70 €
R 2805 : Concessions, brevets, licences			270,00 €	
R 28051 : CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				3 604,91 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			26 082,49 €	86 478,42 €
Total			86 478,42 €	86 478,42 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Madame Christine BEAUFILS reconnaît que le tableau n'est pas simple. Elle précise que

- les participations versées au SYDED pour les travaux d'enfouissement (projet Grande rue / Entrée de ville) sont amorties pendant une durée de cinq ans et portent sur une valeur de 60 395,93 €,
- les amortissements complétés par ceux votés lors du BP s'élèvent à 115 238,47 €.

Madame Martine VOIDEY indique que ce sont des opérations d'ordre qui n'ont pas d'incidence sur le budget global.

Madame Maryline SCALABRINI informe le Conseil Municipal qu'elle s'abstiendra sur ce point car elle n'a pas pu assister à la Commission Finances. Elle regrette en effet d'avoir été prévenue trop tardivement de la tenue de la réunion. La convocation est arrivée le 12 octobre pour une commission convoquée le 13 octobre.

Madame Martine VOIDEY rappelle à l'assemblée les délais de convocations

- Conseil Municipal : dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant la date de la réunion.
- Commissions Municipales : l'article 8 du Règlement intérieur précise que la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 4 jours avant la tenue de la réunion.

Par conséquent, les délais de convocation ont été respectés.

Madame Maryline SCALABRINI ne remet pas en cause le respect des délais de la part de la Commune mais les délais de distribution de la Poste. Elle note que pour travailler, il convient d'avoir les convocations dans les temps.

Madame Martine VOIDEY note qu'elle n'est pas la responsable de la Poste et qu'elle a répondu à ses obligations.

Monsieur Alain MONNIEN indique que pour la Commission Associations, les convocations sont adressées par courriel. Par contre, il n'est pas favorable à une convocation dématérialisée du Conseil Municipal car l'impression des documents et des pièces jointes incomberait aux Conseillers.

Madame Martine VOIDEY reconnaît qu'il est parfois difficile de lire les documents sur écran mais dans d'autres assemblées, il n'y a plus le choix. Les élus sont équipés de tablette et reçoivent tous leurs documents sous forme dématérialisée.

Monsieur Joël BARTHOULOT regrette que les points étudiés en Commission Finances le 13 octobre soient les mêmes que ceux inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre. Il se demande quel est l'intérêt de la Commission.

Madame Martine VOIDEY indique que la Commission permet d'étudier les points inscrits à l'ordre du Conseil Municipal, et d'en débattre. Elle reconnaît que les points soumis à la Commission Finances et Moyens internes sont souvent techniques et fonctionnels et n'appellent pas beaucoup de débat.

Madame Christine BEAUFILS confirme que les points étudiés lors de la Commission Finances réunie le 13 octobre étaient très réglementaires.

Monsieur Julien BOURGEOIS précise qu'aucun point n'appelait à débattre.

Monsieur Joël BARTHOULOT regrette qu'il n'y ait de possibilité de modifier.

Madame Martine VOIDEY indique qu'il est d'usage dans les autres dans les autres assemblées que les débats portent sur les projets des délibérations. La Commission doit émettre un avis et si nécessaire apporter un amendement. Avant le vote du Conseil Municipal, les décisions ne sont pas figées.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à la majorité (une abstention : Madame Maryline SCALABRINI) la Décision Modificative n° 1 relative à l'état des amortissements et autorise le Maire à procéder aux ajustements comme indiqués ci-dessus.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA COMMUNE

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 relevant à 25 000 € HT le seuil de dispense de procédure dans les marchés publics est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015 (circulaire n° 59).

Madame Martine VOIDEY relève que ces modifications s'imposent à la Collectivité et n'appellent pas de débats particuliers.

Monsieur Alain MONNIEN remarque que c'est une belle augmentation et souhaiterait que les salaires ou les pensions suivent.

Madame Martine VOIDEY indique que le relèvement du seuil permet aux Collectivités d'avoir un peu de souplesse dans les commandes publiques et à l'Etat de faire des économies sur le contrôle de légalité.

Monsieur Alain MONNIEN note que dans ces conditions, il conviendrait de supprimer la loi et que cela ne posait pas de problème à Balkany.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie à l'unanimité le règlement des marchés publics applicable à l'ensemble des acheteurs de la Commune comme suit :

- pour les marchés de fournitures, de services et de travaux passés en procédure adaptée, le seuil de 15 000 € H.T. est relevé à 25 000 € H.T.

6. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES – FETE DE LA SOUPE

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal que lors de la première Fête de la Soupe, une régie de recettes avait été créée. Pour les éditions suivantes, la Commune a modifié l'organisation et n'a plus eu recours à la régie de recettes. Afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal doit procéder à la suppression de cette régie.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, supprime à l'unanimité la régie de recettes relative à la Fête de la Soupe.

7. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE – BEJ – ABORDS DU COLLEGE

Monsieur François GHIELMINI expose au Conseil Municipal que, par voie de décision n° 7 en date du 13 mai 2014, la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des abords du collège a été confiée à BEJ pour un montant total de 26 840 € H.T (mission de maîtrise d'œuvre : 26 180 € + 660 € de complément topographique).

Un avenant de 11 596,48 € H.T. est proposé au Conseil Municipal. Il a pour objet la prise en compte des missions supplémentaires suivantes

- de la modification du périmètre d'études à la demande du maître d'ouvrage pour intégrer la réfection de la rue des Combes sur une certaine longueur et de la rue du Collège suite aux travaux d'enfouissement des réseaux ;
- d'une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination avec les équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre du Conseil Départemental pour la rénovation du Collège.

Monsieur Joël BARTHOULOT s'étonne de l'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre (presque 50 %) alors que le coût des travaux n'a pas progressé dans les mêmes proportions.

Monsieur François GHIELMINI explique qu'une partie de l'avenant de Maîtrise d'œuvre est lié aux travaux supplémentaires et que l'autre partie - la plus importante - correspond à la mission de coordination avec les travaux du Département.

Monsieur Daniel GILLOZ confirme que cette mission supplémentaire a permis de trouver des solutions techniques pour la réalisation des deux parkings : celui du COSEC et celui des professeurs. Le cabinet BEJ a pris en compte dans son étude tous les aménagements.

Madame Martine VOIDEY indique que ce choix a permis de sortir d'une situation épineuse. Elle rappelle que le calendrier était très contraint et que la Commune devait réaliser les abords avant le 31 août 2015. Ce délai a été respecté.

Monsieur Daniel GILLOZ regrette le désengagement du Département. Seul le recours à BEJ a permis de décanter le problème et de terminer les travaux pour la rentrée des classes.

Madame Martine VOIDEY remarque que les retours des personnels du Collège sur les aménagements sont positifs.

Madame Marie-France VILLALONGA précise qu'au moment de la démolition du bâtiment de l'administration, il y a eu un risque de casse.

Monsieur Daniel GILLOZ indique qu'au terme des travaux, un constat d'huissier a été réalisé.

Madame Martine VOIDEY précise que le Département a pris l'engagement de réparer les éventuelles dégradations. Elle indique que les plantations seront programmées pendant les vacances scolaires.

Monsieur Daniel GILLOZ rappelle que le Département a participé à hauteur de 145 000 € au financement des abords du collège.

L'exposé de Monsieur François GHIELMINI entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité (4 abstentions : Joël BARTHOULOT, Véronique EL REZZI, Alain MONNIEN, Maryline SCALABRINI) le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre des abords du collège pour un montant de 11 596,48 € H.T. soit 13 915,78 € T.T.C.

8. AVENANT N° 1 – MARCHÉ DE TRAVAUX – ABORDS DU COLLEGE

Monsieur François GHIELMINI expose au Conseil Municipal que par voie de décision n° 13 en date du 18 mai 2015, le marché de travaux de l'aménagement des abords du collège a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 369 908,90 € H.T. soit 443 890,68 € T.T.C.

Lors de l'exécution, des travaux complémentaires ont été nécessaires, notamment l'ajout d'un ensemble d'éclairage public rue du Collège et le prolongement de l'aménagement de la rue des Combes et de la rue du Collège suite à l'enfouissement des réseaux par le SYDED.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 24 844,55 € H.T. soit 29 813,46 € T.T.C.

L'exposé de Monsieur François GHIELMINI entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions : Joël BARTHOULOT, Véronique EL REZZI, Alain MONNIEN, Maryline SCALABRINI) autorise le Maire à signer l'avenant au marché de travaux des abords du collège pour un montant de 24 844,55 € H.T. soit 29 813,46 € T.T.C.

9. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) : Le point est ajourné

10. CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE – PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que suite à la procédure d'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable qui n'est assorti d'aucune réserve, ni condition suspensive. Il rappelle que chaque conseiller a été destinataire des conclusions et avis de l'enquête publique.

Monsieur Franck HELET remarque qu'il n'est pas nécessaire au regard du rapport et de l'avis du Commissaire Enquêteur, d'organiser une nouvelle réunion de travail en présence des administrations en vue de la préparation du dossier d'approbation. Il indique que l'ensemble des recommandations seront satisfaites excepté celles qui concernent :

- la proportion de logements sociaux de 20 à 25 % dans les zones AU afin de se rapprocher au pourcentage de logements sociaux exigées par la loi SRU pour les communes de plus de 3 500 habitants. La Commune de Voujeaucourt – 3 400 habitants ne souhaite pas s'imposer les contraintes des villes de plus de 3 500 habitants,
- le classement d'une partie de la zone 2AU en 1AU. Il n'est pas possible de suivre la recommandation du Commissaire Enquêteur sur ce point sans remettre en question l'aménagement de la zone 2AU. Le reclassement des parcelles en zone 1AU compromettrait la gestion globale des eaux pluviales (avis de PMA de juillet 2015), indispensable sur ce secteur. L'ensemble du site doit nécessairement faire l'objet d'un projet d'aménagement global.

Monsieur Alain MONNIEN demande pourquoi le Commissaire Enquêteur fait des recommandations qui vont à l'encontre des textes.

Monsieur Franck HELET explique que l'avis de PMA ne fait pas référence à des textes réglementaires mais pose des contraintes techniques par rapport à la gestion des eaux pluviales,

Madame Martine VOIDEY indique que ces recommandations ne présentent pas un caractère coercitif. Elle rappelle que comme toutes les Communes de moins de 3 500 habitants, la ville de Voujeaucourt n'a pas obligation à respecter la proportion de logements sociaux imposée par l'Etat. Elle remarque toutefois qu'au regard de la configuration des terrains urbanisables, l'expérience montre que les bailleurs publics ou les porteurs de projets privés ne parviennent pas à respecter ce principe.

Monsieur Franck HELET précise que les recommandations du Commissaire Enquêteur seront intégrées dans le dossier d'approbation du PLU.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend connaissance et approuve à l'unanimité les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur concernant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'urbanisme.

11. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATELIER DU PAYSAGE – PLACE DES EGLISES

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que par voie de décision n° 9 en date du 2 avril 2015, la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la Place des Eglises a été confiée à l'Atelier du Paysage pour un montant des honoraires estimé à 64 000 H.T. soit 76 800 € T.T.C. Le calcul initial des honoraires était basé sur une estimation des travaux de 800 000 € H.T. Des prestations complémentaires ont été demandées pour :

- l'incidence liée à la nature des sols et la reprise de la couche de forme sur les deux places ;
- la création d'une aire de jeux avec un revêtement en sol souple ;
- la création d'un cheminement piéton à l'arrière de l'église ;
- l'augmentation du périmètre d'étude incluant le parvis de la médiathèque ;
- la mise en place de prises de courant au pied des arbres.

Ces choix ont une incidence financière sur le projet portant l'estimation à 998 000 € H.T. et par analogie le montant des honoraires passe à 95 808 € T.T.C.

Madame Marie-France VILLALONGA note qu'au regard des délibérations, elle aurait dû être maître d'œuvre.

Madame Maryline SCALABRINI confirme.

Madame Martine VOIDEY indique que les maîtres d'œuvre se voient confier des missions complètes de l'élaboration de l'avant-projet au suivi du chantier. Ce projet a évolué en fonction des demandes de la Commune et de la prise en compte en amont de problématiques comme par exemple la gestion du quai bus.

Monsieur Joël BARTHOULOT ne conteste pas le travail effectué par le maître d'œuvre mais regrette qu'il n'y ait pas de garantie pour la Collectivité en cas d'erreurs ou d'oublis du maître d'œuvre.

Monsieur Franck HELET indique que cet avenant porte uniquement sur des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage. Si le marché de travaux est plus faible par rapport aux estimations, la maîtrise d'œuvre sera également ajustée.

Monsieur Joël BARTHOULOT note une augmentation de 25 % de l'estimation des travaux et demande quelles seront les recettes en face dans un contexte financier contraint.

Madame Martine VOIDEY rappelle que lorsqu'on fait un projet de cette envergure, mieux vaut ne pas le faire au rabais. Elle indique qu'elle est porteuse de ces changements. Ces aménagements engagent la Commune pour des années. Ils doivent répondre aux besoins. Ainsi l'aménagement d'une aire de jeux pour les petits a été motivé par le nombre d'assistantes maternelles sur ce secteur.

Monsieur Franck HELET indique que l'équipe est vigilante dans le choix des matériaux. Un travail est mené pour réduire les coûts.

Madame Martine VOIDEY confirme que la Commune sera vigilante à l'économie du projet au travers de la définition du cahier des charges et du choix des matériaux.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à la majorité (5 abstentions: Joël BARTHOULOT, Véronique EL REZZI, Alain MONNIEN, Marie-France VILLALONGA - Maryline SCALABRINI) le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place des Eglises pour un montant de 19 008 € T.T.C.

12. AVENANT N° 1 MARCHE DE TRAVAUX - RESTAURATION DU TEMPLE

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que, lors de la réunion de chantier du 7 octobre 2015, le maître d'œuvre a alerté la Commune sur l'état sanitaire de la charpente. Celle-ci est complètement pourrie. L'état ne pouvait pas être décelé avant l'enlèvement de la couverture (pas d'accès). Il est donc nécessaire de procéder à la rénovation complète de la charpente. L'entreprise titulaire du lot charpente est l'entreprise TOITURES DE FRANCHE COMTE qui a établi un devis pour le rétablissement d'une charpente neuve d'un montant de 61 056 € H.T. soit 73 267,20 € T.T.C. Après déduction du montant des travaux de restauration initialement prévu au marché de l'Entreprise, la mise en œuvre d'une charpente neuve induit un dépassement de 32 429,68 € H.T. par rapport au marché de base. Par ailleurs, la fabrication et la pose de cette charpente entraîneront une surlocation d'échafaudage de deux mois estimée à 5 688 € H.T soit 6 825,6 € T.T.C.

Monsieur Richard SENAC demande si l'état de la charpente est l'œuvre du capricorne.

Madame Martine VOIDEY indique que l'état sanitaire est lié à plusieurs facteurs. La charpente a été fragilisée notamment par les infiltrations d'eau récurrentes liées à la mauvaise étanchéité du shingle.

Madame Maryline SCALABRINI indique que le courrier de l'architecte montre que le problème avait déjà été détecté.

Madame Martine VOIDEY confirme que les architectes ont trouvé des traces d'intervention de traitement par injection. Ces interventions doivent dater de la première réfection du clocher dans les années 80.

Monsieur Daniel GILLOZ précise que la charpente du clocher est dans un tel état qu'elle présente un véritable risque en cas de tempête par exemple.

Monsieur Patrick DUCOMMUN demande pourquoi la Commune n'a pas retenu la première solution à savoir un moisage de l'ensemble des pièces de bois.

Madame Martine VOIDEY considère qu'au regard de l'état sanitaire de la charpente, il convient de la changer intégralement. Elle remarque également que cette solution permet d'optimiser la location de l'échafaudage.

Monsieur Daniel GILLOZ remarque qu'il y aura un coût supplémentaire de «sur location» estimé à 5 688 € H.T. Cela fera également l'objet d'un avenant – Lot n° 1 Maçonnerie - Pierre de taille attribué à l'entreprise PIANTANIDA pour un montant de 5 688 € H.T. Le montant de l'avenant se fera au réel.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant au marché de travaux – Lot n° 2 Charpente attribué à l'entreprise TOITURES DE FRANCHE COMTE pour un montant de 32 429,68 € H.T. soit 38 915,62 € T.T.C.

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS

13.1 RENOVATION DE LA CHARPENTE

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal qu'au regard du caractère exceptionnel et urgent, la restauration complète de la charpente du clocher est éligible à une subvention du Département et une autre de la DRAC au titre de la restauration du patrimoine sauvegardé. Le coût de la restauration complète du clocher est estimé à 61 056 € H.T.

Monsieur Daniel GILLOZ indique que le représentant de la DRAC – qui participe aux réunions de chantier – a invité la Commune à déposer des dossiers de subventions. L'état sanitaire de la charpente n'était pas prévisible.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le plan de financement suivant :

o <u>Coût des travaux H.T.:</u>	61 056 €
o <u>Subvention / Département :</u>	12 200 €
o <u>Subvention / DRAC :</u>	15 000 €
o <u>Participation Ville :</u>	33 856 €

- autorise le Maire à :

- o déposer les dossiers de subventions au Département et à la DRAC,
- o signer tous les documents inhérents à ces demandes,
- o demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des subventions.

13.2 CREATION D'UN PARKING – RUE DES FONTAINES

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que la Commune envisage de procéder à l'aménagement d'un parking rue des Fontaines. Le projet est estimé à 75 000 € H.T. Ce projet est éligible à une aide du Département au titre des aménagements de sécurité.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le plan de financement suivant :
 - o Coût des travaux H.T.: 75 000 €
 - o Subvention : Département/ aménagements de sécurité : 21 000 €
 - o Participation ville : 54 000 €

- autorise le Maire à :
 - o déposer le dossier de subvention au Département,
 - o signer tous les documents inhérents à cette demande,
 - o demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

13.3 CREATION D'UNE AIRE DE JEUX – RUE DU VERNOIS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que la Commune envisage de créer une aire de jeux – rue du Vernois. Le projet est estimé à 25 000 € H.T. Ce projet pourrait être éligible à une aide du Département au titre des aires de jeux.

Monsieur Alain MONNIEN demande s'il est judicieux de faire une aire de jeux derrière le monument et une autre place des Eglises.

Monsieur Franck HELET explique que les deux aires ne ciblent pas le même âge.

Madame Martine VOIDEY explique que l'aménagement des aires de jeux est une déclinaison du projet qu'elle a soumis aux habitants. Ces aires sont des points de rencontre et favorisent le lien social dans les quartiers.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le plan de financement suivant :
 - o Coût des travaux H.T. : 25 000 €
 - o Subvention : Département / aire de jeux : 7 000 €
 - o Participation ville : 18 000 €

- autorise le Maire à :
 - o déposer le dossier de demande de subvention au Département,
 - o signer tous les documents inhérents à cette demande,
 - o demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

13.4 DEMANDE DE SUBVENTIONS - AMENAGEMENT DE LA PLACE DES EGLISES

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que la Commune va procéder à l'aménagement de la Place des Eglises. La conception et la réalisation des travaux ont été confiées au bureau d'études « Atelier du Paysage ». Le projet est estimé à 998 122 € HT.

Ce projet pourrait être éligible à des aides :

- du Département au titre de la dotation aux projets territoriaux, à la sauvegarde du petit patrimoine
- du Conseil Régional pour la sauvegarde du patrimoine
- de PMA au titre des Fonds de Concours
- du SYDED pour l'amélioration de l'éclairage public
- de l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Monsieur Joël BARTHOULOT demande si la participation Ville correspond au coût minimum pour la Commune.

Madame Martine VOIDEY explique que les subventions sont demandées au taux maximum. Les aides accordées seront certainement d'un montant inférieur augmentant d'autant la participation de la Ville. Elle indique que les subventions au titre du patrimoine correspondent à la rénovation de la fontaine.

Monsieur Richard SENAC espère que la réfection de la fontaine ne sera pas source de surprises comme au Temple et que ces travaux ne feront pas l'objet d'avenants.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le plan de financement suivant :

- o Coût des travaux H.T. (hors enfouissement des réseaux) : 998 122 €
- o Subventions :
 - Département / Dotations projets territoriaux : 395 000 €
 - Département / sauvegarde du patrimoine : 35 280 €
 - Conseil Régional / sauvegarde du patrimoine : 25 000 €
 - PMA / Fonds de Concours : 100 000 €
 - SYDED / éclairage public : 40 000 €
 - Etat / réserve parlementaire : 10 000 €
- o Participation ville : 392 842 €

- autorise le Maire à :

- o déposer le dossier de demandes de subventions auprès du Département, du Conseil Régional, de PMA, du SYDED, de l'Etat ;
- o signer tous les documents inhérents à ces demandes ;
- o demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des subventions.

13.5 DEMANDE DE SUBVENTION - CHAUFFAGE - MAIRIE

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que la Commune envisage de procéder au changement de chauffage en Mairie. Le projet est estimé à 60 000 € H.T. Ce projet pourrait être éligible à une aide du Département au titre des améliorations des équipements publics. Elle indique que suite à la Commission Finances, deux participations supplémentaires ont été ajoutées.

Monsieur François GHIELMINI explique qu'une étude a été confiée à un bureau d'études extérieur. Un cahier des charges a été établi pour la consultation.

Madame Marie-France VILLALONGA demande si le calcul de la déperdition d'énergie a été effectué.

Monsieur François GHIELMINI précise que l'ensemble des calculs a été effectué notamment l'évaluation de la puissance des chaudières retenues, pour anticiper les risques d'inondations.

Monsieur Richard SENAC confirme que le travail mené en amont permettra de réguler la consommation d'énergie.

Madame Martine VOIDEY remercie Monsieur François GHIELMINI pour le travail important et très technique qu'il a mené sur ce dossier.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le plan de financement suivant :

- o Coût des travaux H.T.: 60 000 €

- Subvention : Département : 16 800 €
- ADEME : 3 000 €
- EDF (certificat d'économie d'énergie) : 1 500 €
- Participation Ville : 38 700 €

- autorise le Maire à :

- déposer le dossier de demandes de subventions au Département, ADEME, EDF,
- signer tous les documents inhérents à ces demandes,
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des subventions.

13.6 CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que la Commune envisage d'aménager des jardins familiaux. Le projet est estimé à 40 000 € H.T. et pourrait être éligible à une aide du Département.

Madame Maryline SCALABRINI demande où seront situés ces jardins familiaux.

Madame Martine VOIDEY précise que le PLU prévoit un emplacement réservé à l'endroit où se situent les jardins actuels.

Monsieur François GHIELMINI indique que la création de jardins familiaux permettra d'aménager l'espace.

Monsieur Patrick DUCOMMUN explique que le coût prend en compte l'acquisition des parcelles.

Madame Martine VOIDEY indique qu'une procédure d'acquisition va être initiée. Elle indique qu'aucun propriétaire ne jardine. Actuellement, l'occupation de ces parcelles est anarchique et n'a pas de base contractuelle.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le plan de financement suivant :

- Coût des travaux H.T. : 40 000 €
- Subvention : Département : 11 200 €
- Participation Ville : 28 800 €

- autorise le Maire à :

- déposer le dossier de demande de subvention au Département,
- signer tous les documents inhérents à cette demande,
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

14. SUBVENTIONS POUR L'EMBELLISSEMENT DE FACADES

Monsieur Patrick DUCOMMUN et Monsieur Jacques BEUCLER quittent la séance.

Monsieur Franck HELET présente au Conseil Municipal six dossiers de demandes de subvention au titre de l'embellissement des façades. Il précise que ces demandes ont été préalablement approuvées par la Commission «Aménagement et Patrimoine».

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Patrick DUCOMMUN et Monsieur Jacques BEUCLER n'ont pas participé au vote) autorise le versement des subventions à :

- Monsieur Patrick DUCOMMUN pour un montant de 1 400 €

- Monsieur Sylvain MARION pour un montant de 1 400 €
- Monsieur Hafid EL MAAROUFI pour un montant de 1 400 €
- Monsieur Jacques BEUCLER pour un montant de 1 400 €
- Monsieur Claude GROSJEAN pour un montant de 1 400 €
- Monsieur Michel LAVAINÉ pour un montant de 1 250 € (ancien plafond)

Monsieur Patrick DUCOMMUN et Monsieur Jacques BEUCLER siègent à nouveau en séance.

15. RÉGULARISATION DE PROPRIÉTÉ PAR ACQUISITION RUE DES ÉTROITS

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que suite aux travaux effectués par la Commune dans la rue des Étroits au début des années 90, l'emprise de la voirie ne respecte plus l'emprise cadastrale initialement définie. Un particulier, Monsieur MASSON, a sollicité la régularisation des limites qui séparent sa propriété du domaine public.

Madame Martine VOIDEY explique qu'un point sera fait avec le service du cadastre pour vérifier qu'il ne subsiste aucune autre difficulté de ce type consécutivement aux travaux dans cette rue. Si tel était le cas, il conviendrait de revenir devant le Conseil Municipal pour régulariser.

Monsieur Alain MONNIEN rappelle qu'il existait avant 2001 des problèmes liés au cadastre, qu'il y avait deux cadastres. Le Tribunal Administratif avait « retoqué » la Municipalité de l'époque sur ce sujet. On peut supposer qu'il existe d'autres problèmes.

Madame Martine VOIDEY indique qu'avec le SIG, ce type de problématique ne doit plus exister.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie de la propriété de Monsieur MASSON (quelques centiares) aujourd'hui occupée par la rue suivant l'estimation des prix des Domaines.

16. ACQUISITION DE LA PARCELLE BI 738 – RUE DU MONTADRY

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que par voie de délibération n° 9 en date du 28 mai 2015, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BI 738 à titre gratuit.

Suite aux recommandations du Notaire et pour ne pas entraîner des frais fiscaux au vendeur, il convient de délibérer à nouveau et de fixer un prix symbolique d'achat.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à :

- procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BI 738 pour un montant de 50 €,
- prendre en charge les frais notariés,
- désigner Maître Anne Nadler, Notaire,
- signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

17. MODIFICATION DU REGLEMENT D'AFFOUAGE

Monsieur Olivier KNEPERT rappelle au Conseil Municipal que le règlement d'affouage a été adopté par le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2014. La Commission « Aménagement et Patrimoine » souhaite apporter quelques

modifications pour répondre à des problèmes rencontrés. Chaque Conseiller a été destinataire du projet de règlement d'affouage, qui a été approuvé par la Commission «Pôle – Aménagement».

Trois articles sont concernés par des amendements :

- Article 2 : désignation des tiges et houppiers à exploiter,
- Article 5.1 : précision sur l'enstérage,
- Article 9-4 : déchéance du droit d'affouage.

L'exposé de Monsieur Olivier KNEPPERT entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les amendements apportés au règlement d'affouage.

18. SYNDICAT DU GAZ DE LA REGION DE MONTBELIARD (SYGAM) – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Patrick DUCOMMUN expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYGAM du 24 juin 2015 a validé un certain nombre de modifications statutaires rendues nécessaires par les évolutions législatives récentes dans le domaine de l'énergie. En effet, les statuts en vigueur du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard découlent d'un arrêté préfectoral du 28 novembre 2008, suite à une délibération du Comité Syndical en date du 26 février 2008.

Ces statuts n'avaient pas fait l'objet de modification depuis lors, bien que le contexte de la distribution de gaz et plus largement du secteur de l'énergie a évolué. Les autorités organisatrices pour la distribution publique de gaz ont été amenées à se restructurer et à monter en compétence dans l'optique d'une meilleure rationalisation des activités liées à l'énergie et des actions susceptibles d'être réalisées en partenariat avec leurs adhérents ont été menées. Aussi, le Comité Syndical du SYGAM a décidé d'actualiser ses statuts et de les mettre en cohérence avec les nouvelles marges de manœuvre qui s'ouvrent à lui. Les modifications proposées visent notamment à :

- clarifier et simplifier l'objet syndicat (modification de l'article 2 des statuts),
- préciser les compétences exercées par le Syndicat (article 3 des statuts),
- préciser les attributions exercées par le SYGAM au titre de sa compétence obligatoire à savoir, l'exercice de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au regard des dispositions des articles L2224-31 et suivants du CGCT,
- clarifier et compléter les attributions du SYGAM en termes de réalisations de prestations de services relatives à sa compétence «gaz»,
- intégrer expressément la possibilité pour le SYGAM de constituer et coordonner un groupement de commandes publiques se rattachant à l'objet du Syndicat,
- étendre le champ d'intervention du SYGAM en matière de gestion rationnelle de l'énergie et développement durable, d'études, d'utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (S.I.G), de coopération décentralisée,
- préciser les interventions du Syndicat en termes de prestations de services.

L'exposé de Monsieur Patrick DUCOMMUN entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur la modification des statuts du SYGAM.

19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ALAC

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que l'association ALAC a accepté de préparer les décorations pour le spectacle « Noël 14 ». Afin de couvrir la prise en charge du matériel, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100 €.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association ALAC.

20. CONVENTION MA SCENE NATIONALE / JOURNEES DU PATRIMOINE

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des journées du Patrimoine, MA Scène Nationale est intervenue pour présenter le projet artistique «BLACKPAD» au collège Jean-Jacques Rousseau. La présente convention a pour but de fixer les modalités d'intervention et le montant de la subvention communale.

La Commune prend en charge :

- la rémunération de l'intervenante
- les frais de transports, d'hébergements et les repas, soit 1 728 €.

Monsieur Joël BATHOULOT note le caractère rétroactif de cette subvention.

Madame Martine VOIDEY souligne le caractère exceptionnel du procédé. Elle explique que cette convention ne pouvait être inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Juillet car le Département, partenaire n'avait pas autorisé cette manifestation et la Commune ne disposait pas du montant des frais de l'intervenante.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer la Convention avec MA Scène Nationale et à prendre en charge la rémunération de l'intervenante et les frais inhérents (transports, hébergement, repas) pour un montant global de 1 728 €.

21. CONVENTIONS D'ANIMATION – TEMPS ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (TAP)

Madame Maryline GINESTE expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des activités péri-éducatives sont mises en œuvre. Pour organiser ces ateliers, la Ville s'appuie sur l'expérience et les compétences du Conservatoire du Pays de Montbéliard, des clubs sportifs, d'associations, des Francas, d'intervenants extérieurs, etc.

Madame Maryline GINESTE donne quelques chiffres concernant les Temps d'Activités Péri-éducatives :

- Ecole maternelle Les Mésanges : 36 enfants sur 43
- Ecole maternelle Les Myosotis : 53 enfants sur 62
- Ecole élémentaire des Fontaines : 78 enfants sur 108
- Ecole élémentaire de l'Ancienne Mairie : 69 enfants sur 104

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

21.1 CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Madame Maryline GINESTE expose que le Conservatoire de Pays de Montbéliard Agglomération intervient en proposant une initiation au chant choral. Pour l'année scolaire 2015/2016, la Commune prendra en charge l'adhésion des enfants au Conservatoire (13 € / enfant).

L'exposé de Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec le Conservatoire de Pays de Montbéliard Agglomération et à prendre en charge l'adhésion des enfants au Conservatoire (13 € / enfant) pour l'année scolaire 2015/2016.

21.2 CONVENTION AVEC MADAME CLAIRE PETITJEAN, ANIMATRICE ARTS PLASTIQUES

Madame Maryline GINESTE expose que Madame Claire PETITJEAN propose une initiation aux arts plastiques aux enfants de l'École des Fontaines. Le coût de cette prestation est de 1 710 € pour l'année scolaire 2015/2016.

L'exposé de Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec Madame Claire PETITJEAN et à prendre en charge le coût de cette prestation pour un montant de 1 710 € pour l'année scolaire 2015/2016.

21.3 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE ROI BLANC

Madame Maryline GINESTE expose que l'Association «Le Roi Blanc» propose une initiation au jeu d'échecs aux enfants de l'école de l'Ancienne Mairie. La facturation se fera sur la base de 35 € de l'heure à raison d'1 heure par semaine pendant l'année scolaire 2015/2016.

L'exposé de Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec l'Association «Le Roi Blanc» et à prendre en charge le coût de cette prestation sur la base de 35 € de l'heure à raison d'1 heure par semaine pendant l'année scolaire 2015/2016.

21.4 CONVENTION AVEC PROFESSION SPORTS

Madame Maryline GINESTE expose que l'Association Profession Sports propose des activités sportives sur les deux sites de l'école élémentaire (école des Fontaines et école de l'Ancienne Mairie). Deux intervenants sont mis à la disposition de la Commune pour un coût global de 2 570 € (2 550 € d'intervention + 20 € de cotisation).

L'exposé de Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec l'Association Profession Sports et à prendre en charge le coût de cette prestation pour un coût global de 2 570 € (2 550 € d'intervention + 20 € de cotisation) € pour l'année scolaire 2015/2016.

21.5 CONVENTION AVEC MADAME FRANÇOISE KURTZ – ATELIER DU « PETIT TRALALA »

Madame Maryline GINESTE expose que Madame Françoise KURTZ anime un atelier théâtre sur les deux sites de l'école élémentaire (école des Fontaines et école de l'Ancienne Mairie). Le coût de cette prestation s'élève à 2 100 € pour 70 heures d'activité.

L'exposé de Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec Madame Françoise KURTZ – Atelier du Petit Tralala- et à prendre en charge le coût de cette prestation pour un montant global de 2 100 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur Joël BARTHOULOT remarque qu'il est difficile de comparer les coûts de ces prestations au regard des différences qui existent par exemple entre l'association du Roi Blanc et le Conservatoire. Il demande également si les frais de transports pour l'association Profession Sports ont été pris en compte.

Madame Maryline GINESTE explique que les conventions ont été vérifiées.

Madame Martine VOIDEY explique que la comparaison avec le Conservatoire n'est pas judicieuse car le Chœur Choral est une déclinaison d'une politique communautaire. Par ailleurs, les coûts varient en fonction des heures dispensées dans l'année. Ainsi l'association « le Roi Blanc » intervient uniquement sur le site de l'école de l'Ancienne Mairie à raison d'environ 36 heures par année pour un coût global de 1 260 €.

22. CONVENTIONS A SIGNER AU TITRE DU RIFAM

22.1 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MADAME CLAIRE PETITJEAN, ANIMATRICE ARTS PLASTIQUES - RIFAM

Madame Martine VOIDEY expose que dans le cadre de ses animations, le Relais Intercommunal des Familles et d'Assistantes Maternelles propose un atelier d'arts plastiques. La convention prévoit 7 séances d'une heure. Le coût de cette prestation s'élève à 252 €. Cette dépense sera imputée sur le budget du RIFAM.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec Madame Claire PETITJEAN, animatrice Arts Plastiques pour la mise en œuvre d'un atelier pour un montant de 252 €.

22.2 CONVENTION PRET DE MATERIEL – RIFAM

Madame Martine VOIDEY expose que dans le cadre de ses animations, le RIFAM organise, sur le secteur de Bavans, des ateliers d'éveil psychomoteur avec l'association «Avenir du Mont-Bart ». Dans le cadre de cette prestation, l'association met à disposition du RIFAM son matériel et ce, à titre gratuit.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de prêt de matériel.

23. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Madame Martine VOIDEY présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Il convient de rappeler que PMA a la compétence de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport met en exergue quelques points de repères :

- en 2014, le service de l'eau a desservi 120 139 habitants sur le périmètre de PMA pour un volume consommé à 5 432 387 m³,
- la consommation moyenne a été de 110 l / hab /jour,
- le service de l'eau a procédé à l'auscultation de 2 300 km de réseau d'eau potable permettant de détecter et réparer 487 fuites,
- au titre de la défense incendie, la Collectivité a donc dépensé 684 087 €,
- au niveau de l'assainissement, le service a procédé à l'inspection de 29 km de réseau et au curage de 91 km de réseau,
- les travaux sur réseau ont porté sur un montant de 957 980 € en 2014,
- le prix de l'eau sur le territoire de l'agglomération est de 3,55 €/m³.

Monsieur Alain MONNIEN rappelle que l'ancienne majorité de l'Agglomération avait voté le retour en régie. La nouvelle majorité a prolongé la délégation de Service Public. Le coût de l'eau est moins cher à Besançon qui a fait le choix d'une gestion en régie.

Monsieur Julien BOURGEOIS explique qu'en commission 4 de l'Agglomération plusieurs points avaient été soulignés :

- la baisse de rendement sur les réseaux ce qui traduit le mauvais état des réseaux,
- la baisse de la consommation car l'Agglomération de Belfort a acheté moins d'eau,
- l'inquiétude sur l'unique point de captage à Mathay. En cas de pollution, l'Agglomération n'aurait plus d'eau potable.

Concernant le rapport de la collecte des déchets, Monsieur Julien BOURGEOIS regrette la suppression de la collecte des déchets verts.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application des articles L.2224.5 et D 2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

24. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Madame Martine VOIDEY présente le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Elle rappelle quelques chiffres clés :

- 90 916 tonnes de déchets produits et traités,
- 11,60 millions d'euros engagés par PMA pour la collecte et le traitement des déchets,
- 22,68 €/an/hab pour la collecte des ordures ménagères assurée en régie,
- 34,55 €/an/hab correspondent au coût résiduel de traitement des déchets à l'usine d'incinération des ordures ménagères,
- 51 877 tonnes de déchets incinérés à l'UIOM,
- 6 000 équivalents logements chauffés grâce à la vapeur produite par l'UIOM,
- 1 074 élèves sensibilisés au tri sélectif.

Madame Martine VOIDEY regrette la réduction du service avec :

- o le passage à une collecte hebdomadaire.
- o la suppression de la collecte des déchets verts
- o la suppression du passage systématique pour les encombrants

Monsieur Daniel GILLOZ regrette la différence entre le service rendu dans le centre-ville de Montbéliard ou les quartiers et la Ville de Voujeaucourt. Ces territoires bénéficient de deux collectes alors que Voujeaucourt n'en a qu'une seule. Il rappelle que la Taxe des Ordures Ménagères est la même sur l'ensemble de l'agglomération.

Madame Martine VOIDEY explique que le calcul de la Taxe sur les Ordures Ménagères est injuste car elle est basée sur le calcul de la taxe foncière et non pas sur le volume des déchets collectés.

Monsieur Julien BOURGEOIS considère que cette taxe n'incite pas au tri.

Madame Martine VOIDEY rappelle que si la compétence « déchets » oblige l'Agglomération à aménager les points R, la Commune doit prendre en charge l'entretien.

Madame Maryline SCALBRINI remarque que la situation des points R s'aggrave. Ils sont de plus en plus sales et les dépôts sauvages se multiplient.

Madame Martine VOIDEY confirme que l'arrêt de la collecte des encombrants remet en cause la mission de service public notamment en direction des personnes âgées. Le coût de la collecte des encombrants n'était peut-être pas exorbitant par rapport au service rendu, vis-à-vis des collectivités qui se substituent à l'Agglomération pour l'enlèvement des dépôts sauvages.

Monsieur François GHIEMINI relève que la suppression de la collecte des encombrants a supprimé des métiers parallèles et par analogie des revenus de complément.

Monsieur Julien BOURGEOIS précise qu'en outre le centre de tri de la Charmotte n'est plus adapté.

Madame Maryline SACALBRINI indique que la réfection est dans les tuyaux.

Monsieur Julien BOURGEOIS confirme que la volonté de faire un centre de tri plus important existe mais doit se concrétiser en projet, ce qui n'est pas simple faute d'atteindre un volume suffisant.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application des articles L.2224.5 et D 2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pris connaissance du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et acte que le service rendu est insuffisant.

25. MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE PSA

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal son inquiétude concernant la situation des salariés de PSA suite à l'accélération des externalisations de secteurs d'activités, particulièrement sur le site de Belchamp. Elle donne lecture du projet de motion :

« Depuis des décennies, notre pays et notre territoire en particulier connaissent une hécatombe des emplois industriels. Des pans entiers de notre industrie ont été abandonnés, sans la mise en œuvre en parallèle de grands programmes structurants comme l'ont été l'aéronautique, l'énergie nucléaire ou le transport ferroviaire. Aujourd'hui, l'industrie subit uniquement le dogme de la concurrence. Au nom de la compétitivité et de la productivité, l'offensive contre les salariés se poursuit et la remise en cause de leurs droits s'accélère.

Dans cette logique, PSA a annoncé au mois de juillet la poursuite de l'externalisation de certains secteurs d'activités comme :

- le gardiennage,
- le Musée de l'Aventure Peugeot,
- les supports locaux aux postes de la Direction des systèmes informatiques,
- l'expédition des véhicules neufs,
- la fabrication et la mise au point des lignes de ferrage,
- le roulage et l'analyse,
- le pilotage opérationnel de la maintenance des moyens d'essais.

Aux 960 postes ainsi concernés viennent s'ajouter les activités déjà transférées, en partie, à des prestataires extérieurs comme la Recherche et le Développement.

Des rumeurs portent également sur des secteurs clés, comme la logistique ou la qualité, dont l'externalisation pourrait toucher plus de 1 900 salariés.

La situation de PSA, notamment sur le Pays de Montbéliard, est donc particulièrement inquiétante pour les salariés qui voient le cœur de métier se précariser et leurs statuts mis à mal, avec la perte de la sécurité de l'emploi et des acquis sociaux.

Le Conseil Municipal de Voujeaucourt rappelle que l'Etat est actionnaire de PSA, que PMA et la Région sont des partenaires qui apportent des soutiens financiers à l'Entreprise comme, par exemple, le rachat de la friche industrielle au nord du Site de Sochaux.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Voujeaucourt souhaite que tout versement d'argent public à PSA soit assujéti :

- à des investissements sur le territoire français,
- au maintien voire à la création d'emplois,
- à l'arrêt des externalisations et des délocalisations d'activités. »

Monsieur Alain MONNIEN indique qu'il votera la motion et propose d'ajouter une phrase sur le contrôle du bon usage de l'argent public.

Madame Martine VOIDEY propose de l'intégrer dans les attendus comme suit :

« Par conséquent, le Conseil Municipal de Voujeaucourt souhaite que tout versement d'argent public à PSA soit assujéti

- au contrôle du bon usage de l'argent public,
- à des investissements sur le territoire français,
- au maintien voire à la création d'emplois,
- à l'arrêt des externalisations et des délocalisations d'activités. »

Madame Maryline SCALABRINI indique que nombre de ces informations relève de la rumeur. Elle indique que son mari, membre du comité directeur n'a pas la même version de la situation.

Madame Martine VOIDEY note que si tout se passe bien, le comité de direction ne devrait pas hésiter à le faire savoir.

Monsieur Daniel GILLOZ rappelle que le site de Belchamp a perdu 500 emplois entre 2012 et 2014. La perte de ces emplois est bien réelle et ne relève pas de la rumeur. La construction d'une usine au Maroc et d'une autre en Roumanie n'est non plus une rumeur. .

Madame Christine BEAUFILS confirme que l'externalisation des systèmes informatiques n'est pas non plus une rumeur. Elle le constate au quotidien.

Madame Maryline GINESTE indique que ce processus d'externalisation a commencé il y a de nombreuses années avec par exemple le transfert de l'entretien chauffage à l'entreprise SENSE remettant en cause le statut des salariés notamment celui des jeunes embauchés.

Madame Martine VOIDEY rappelle que la fermeture de bâtiments sur le site de Belchamp avait entraîné des pertes importantes de recettes liées à la taxe foncière. Aujourd'hui, le site est confronté à une situation inquiétante qui demande une mobilisation des pouvoirs publics. Elle fait part de son inquiétude quant à l'évolution des taxes sur le foncier bâti que perçoit la ville de Voujeaucourt.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (deux abstentions : Madame Maryline SCALABRINI et Madame Marie-France VILLALONGA) la motion de soutien aux salariés de PSA suivante :

« Depuis des décennies, notre pays et notre territoire en particulier connaissent une hécatombe des emplois industriels. Des pans entiers de notre industrie ont été abandonnés, sans la mise en œuvre en parallèle de grands programmes structurants comme l'ont été l'aéronautique, l'énergie nucléaire ou le transport ferroviaire. Aujourd'hui, l'industrie subit uniquement le dogme de la concurrence. Au nom de la compétitivité et de la productivité, l'offensive contre les salariés se poursuit et la remise en cause de leurs droits s'accélère.

Dans cette logique, PSA a annoncé au mois de juillet la poursuite de l'externalisation de certains secteurs d'activités comme :

- le gardiennage,
- le Musée de l'Aventure Peugeot,
- les supports locaux aux postes de la Direction des systèmes informatiques,
- l'expédition des véhicules neufs,
- la fabrication et la mise au point des lignes de ferrage,
- le roulage et l'analyse,
- le pilotage opérationnel de la maintenance des moyens d'essais.

Aux 960 postes ainsi concernés viennent s'ajouter les activités déjà transférées, en partie, à des prestataires extérieurs comme la Recherche et le Développement.

Des rumeurs portent également sur des secteurs clés, comme la logistique ou la qualité, dont l'externalisation pourrait toucher plus de 1 900 salariés.

La situation de PSA, notamment sur le Pays de Montbéliard, est donc particulièrement inquiétante pour les salariés qui voient le cœur de métier se précariser et leurs statuts mis à mal, avec la perte de la sécurité de l'emploi et des acquis sociaux.

Le Conseil Municipal de Voujeaucourt rappelle que l'Etat est actionnaire de PSA, que PMA et la Région sont des partenaires qui apportent des soutiens financiers à l'Entreprise comme, par exemple, le rachat de la friche industrielle au nord du Site de Sochaux.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Voujeaucourt souhaite que tout versement d'argent public à PSA soit assujéti :

- au contrôle du bon usage de l'argent public,
- à des investissements sur le territoire français,
- au maintien voire à la création d'emplois,
- à l'arrêt des externalisations et des délocalisations d'activités. »

26 MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE LA TRÉSORERIE DE MONTBÉLIARD ET DES DEUX VALLÉES

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que le Conseil Syndical de la Trésorerie réuni le mardi 13 octobre a voté une motion pour s'opposer au transfert de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées dont le siège social est à Sainte-Suzanne. Elle propose que cette motion soit également votée par le Conseil Municipal de Voujeaucourt pour maintenir des services publics de proximité.

Monsieur Richard SENAC, représentant la Commune au Conseil Syndical explique le transfert de la Trésorerie à Montbéliard créerait un déséquilibre territorial en défaveur du sud-ouest de Montbéliard. Il rappelle également que contrairement à la Trésorerie de Sochaux, le bâtiment de Sainte-Suzanne est aux normes d'accessibilité.

Madame Martine VOIDEY donne lecture de la motion :

« Le Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées est composé de 19 communes et le bâtiment, propriété du Syndicat, se situe à Sainte Suzanne.

L'investissement important consenti par les 19 communes a été fait à la demande de l'Etat avec un seul et unique objectif de fournir des locaux à la Trésorerie.

Ce bâtiment est de construction récente (1995). Il a été régulièrement entretenu. Il est climatisé, sécurisé (SAS d'entrée et caméra), fonctionnel et accessible. Il représente un service public de proximité tant pour les Collectivités que pour les administrés.

Le transfert de la Trésorerie perturberait le rôle de conseil rendu par la Trésorerie, indispensable aux Communes, notamment rurales.

Les employés, les élus s'y rendent régulièrement pour acheminer les documents et réalisent, par le fait, des économies de frais postaux, tant pour les Communes que pour les services de l'Etat.

Le transfert de la Trésorerie accentuerait le déséquilibre territorial des services publics en défaveur des Communes rurales.

Le Conseil Municipal de Voujeaucourt demande à l'Etat le maintien de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées à Sainte-Suzanne. »

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion contre le transfert de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées.

22 heures 30 : la séance est levée.